



LIVRET D'INFORMATIONS PÉRISCOLAIRES

Valant charte de vie collective périscolaire

Adopté par délibération du conseil municipal n°2022.06.16-06 en date du 16 juin 2022



LE RESTAURANT SCOLAIRE



FONCTIONNEMENT : La restauration scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en période scolaire. Le restaurant scolaire est installé au sous sol de l'école élémentaire. Les enfants accueillis sont ceux scolarisés à Grignon, et doivent être âgés de plus de 3 ans (au cours de l'année scolaire).

Si le calendrier scolaire prévoit un rattrapage de cours le mercredi (pour les ponts notamment) le service de restauration est assuré normalement.

Les repas sont livrés en liaison froide par la société LESTROY dans les conditions répondant aux dispositions de la réglementation en vigueur concernant les denrées alimentaires.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est de 28 places pour les élèves de maternelle et 72 places pour les élèves de l'école élémentaire.

Si le contexte sanitaire évolue défavorablement, les capacités d'accueil pourront être réduites.

ABSENCES : En cas d'absence d'un enfant à la cantine, le fait de prévenir l'école ne dispense pas les parents de prévenir la mairie. Le secrétariat de mairie doit être prévenu avant 9h30 et un certificat médical devra être présenté dans les 48h pour toute absence supérieure à 2 jours. Le coût du repas du 1^{er} jour d'absence ne pourra être décompté de la facture car commandé la veille. Les repas des jours suivants seront recrédités sur le portail parents.

PRISE EN CHARGE ET SURVEILLANCE : Les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire (dès 11 heures 25 pour les maternelles) dans la cour de leur école respective. Pendant le repas les enfants sont encadrés par le personnel périscolaire ainsi que par le personnel de la restauration. En cas d'absence d'un agent, la municipalité pourra faire appel à des personnes bénévoles ou élues pour assurer le service. Les agents, les bénévoles ou les élus ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants qui leur sont confiés, **même en présence d'un certificat médical**. Le repas terminé, les enfants sont gardés dans la cour, sauf en cas de mauvais temps où ils sont tous gardés sous le préau de l'école primaire ou dans les salles de garderie dans la mesure du possible. Il n'est pas permis aux parents de venir voir leurs enfants pendant les services périscolaires (sauf organisation préalablement prévue par le personnel municipal encadrant).

ADMISSION ET INSCRIPTION À LA CANTINE - FORMALITÉ PRÉALABLE : L'admission au restaurant scolaire est réservée aux enfants inscrits auprès de la mairie au moyen de la fiche de renseignements complétée. Aucune inscription aux repas ne sera acceptée sans cette admission préalable. Les parents sont priés d'informer la mairie de toute modification concernant les renseignements figurant sur la fiche individuelle remplie lors de l'inscription.

Inscription aux services périscolaires de la cantine et de la garderie de la mairie de Grignon sur le portail parents

La cantine dispose d'un portail internet pour les inscriptions : www.logicielcantine.fr/grignon.

Pour les nouvelles inscriptions, les parents qui auront transmis leur adresse mail sur la fiche de renseignements se verront attribuer un login et choisiront un mot de passe pour accéder au portail. Ils pourront inscrire et désinscrire leur enfant sur ce portail à J-7 jusqu'à 8H00, soit :

Pour les réservations du Lundi : Le lundi précédent avant 8 h.
Pour les réservations du Mardi : Le mardi précédent avant 8 h.
Pour les réservations du Jeudi : Le jeudi précédent avant 8 h.
Pour les réservations du Vendredi : Le vendredi précédent avant 8 h.

Pour les enfants déjà inscrits au service sur la précédente année scolaire, les parents conserveront le login et le mot de passe.

La gestion informatique de ce service vous permet d'inscrire vos enfants à la cantine par internet via l'accès au portail « Parents » **jusqu'à J-7 avant 8 h.**

Il appartient, aux parents de gérer les inscriptions supplémentaires et les annulations éventuelles (enfant malade...) ou liées aux activités scolaires (voyages scolaires, pont déterminé par l'Education Nationale...).

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires.

ATTENTION, toute inscription tardive générera un surcoût du prix du repas.

Le prix du repas inclut : la fourniture du repas et le temps de garderie.

LES TARIFS

Domiciliés dans la commune	5.35 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.60 € le repas
Inscription tardive (Non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit)	10 € le repas
*PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	2.00 € garderie cantine
*Projet d'Accueil Individualisé	

LE RESTAURANT SCOLAIRE



MODE DE PAIEMENT : Le paiement se fait d'avance à l'aide du porte-monnaie VIRTUEL en se connectant sur le portail parents. Le porte-monnaie est alimenté soit par CB en ligne par le biais du portail parents, soit au secrétariat de la mairie, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

A la fin de l'année scolaire, le reliquat du porte-monnaie électronique est automatiquement reporté à l'année suivante. Pour les familles quittant la commune et les autres, le solde du porte-monnaie virtuel sera remboursé par chèque à la famille (contacter l'accueil de la mairie pour le changement d'adresse).

COMPOSITION DES REPAS : Tout enfant présentant une allergie alimentaire sera accueilli à la cantine uniquement sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et devra fournir son repas complet dans un sac isotherme.

L'enfant ne pourra bénéficier des services périscolaires que sur présentation, à la mairie, du document PAI mis en place au préalable avec la direction de l'école et le médecin.

Des menus sans porc pourront être servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite sur la fiche d'inscription.

RÈGLES DE BONNE CONDUITE : Pendant le temps dit de « midi » soit de 11 H 25 à 13 H 20 où les enfants seront sous la responsabilité du personnel périscolaire. Afin que le temps de midi reste un moment de détente et de bien-être, nous vous rappelons que bonne tenue, discipline et politesse sont exigées de tous (élèves, personnel périscolaire, parents).

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent les familles seront convoquées à un entretien avec les agents en charge du service et de la mairie pour exposer les difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. **Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, la mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant qui ne pourra alors plus participer aux services et selon la gravité des faits reprochés, Le maire et la commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire et de la garderie de midi. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.**

Les jeux de cartes ou tout autre type de jeux induisant des échanges entre les enfants sont interdits afin d'éviter toute source de conflit. L'enfant ne devra avoir sur lui aucun objet dangereux.



Les menus seront
affichés
UNIQUEMENT au
restaurant scolaire.

BIEN MANGER

DEGUSTER

SAVOURER

Bref :

CROQUER

SE REGALER !!!

LA GARDERIE

HORAIRES D'ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT : La garderie scolaire fonctionne **le matin de 7 h 00 à 8 h 20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi** ; **le soir de 16 h 30 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi** ; dans les locaux de l'école primaire de Grignon pour tous les enfants.

Si le calendrier scolaire prévoit un rattrapage de cours le mercredi (pour les ponts notamment) le service de garderie est assuré normalement.

L'accueil des enfants est assuré par des agents du service périscolaire.

ADMISSION ET INSCRIPTIONS À LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR :

Formalités préalables : L'admission à la garderie est **réservée aux enfants inscrits auprès de la mairie au moyen de la fiche de renseignements complétée**.

Aucune inscription aux garderies **ne sera acceptée sans cette admission préalable**.

Les parents sont priés **de tenir la mairie informée de tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année**.

Inscription sur le portail parents de la garderie de la mairie de Grignon : La garderie dispose d'un portail internet pour les inscriptions : www.logicielcantine.fr/grignon .

Nouvelles inscriptions : les parents qui auront transmis leur adresse mail sur la fiche de renseignements se verront attribuer un login et choisiront un mot de passe pour accéder au portail. Ils pourront inscrire et désinscrire leur enfant sur ce portail J-2 *jusqu'à 8 H 00, soit* :

Pour les enfants déjà inscrits au service sur la précédente année scolaire, les parents conserveront le login et le mot de passe.

La gestion informatique de ce service vous permet d'inscrire vos enfants à la garderie par internet via l'accès au portail « Parents » jusqu'à J-2 - 8 h 00 le matin.

Pour les réservations du Lundi : Le jeudi précédent avant 8 h.
Pour les réservations du Mardi : Le vendredi précédent avant 8 h.
Pour les réservations du Jeudi : Le mardi précédent avant 8 h.
Pour les réservations du Vendredi : Le mercredi précédent avant 8 h.

Il appartient, aux Parents de gérer les inscriptions supplémentaires et les annulations éventuelles (enfant malade...) ou liées aux activités scolaires (voyages scolaires, pont déterminé par l'Éducation Nationale.).

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires. En aucun cas le secrétariat de mairie ne peut se substituer à eux pour effectuer des changements.

MODE DE PAIEMENT : Le paiement **se fait d'avance** à l'aide du porte-monnaie VIRTUEL en se connectant sur le portail parents. Le porte-monnaie est alimenté soit par CB en ligne par le biais du portail parents, soit au secrétariat de la mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public.

A la fin de l'année scolaire, le reliquat du porte-monnaie électronique est automatiquement reporté à l'année suivante pour les familles restant sur la commune. Pour les autres, le solde du porte-monnaie virtuel sera remboursé par chèque à la famille.

TARIFS ET HORAIRES

(Toute tranche commencée sera due)

En cas de difficultés financières,
merci de contacter la mairie
soit par courrier, soit par mail :
accueil@mairiegrignon.fr

Enfants	Garderie matin 7h00- 8h20	Garderie midi 11h20- 12h15	Garderie 1 du SOIR 16h30- 17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30- 18h30	Dépassement après 18h30
Domiciliés dans la commune	2 €	1.70 €	1.40 €	1.40 €	5 €
Domiciliés hors commune	2.50 €	2.10 €	1.70 €	1.70 €	5 €
Inscription tardive (J-1) ou enfant non inscrit	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €



LA GARDERIE

LES ANNULATIONS ET ABSENCES : Les annulations sont possibles **jusqu'à J-2 - 8 h 00** sur le portail parents soit :

Pour les annulations du Lundi : Le jeudi précédent avant 8 h.
Pour les annulations du Mardi : Le vendredi précédent avant 8 h.
Pour les annulations du Jeudi : Le mardi précédent avant 8 h.
Pour les annulations du Vendredi : Le mercredi précédent avant 8 h.

Si annulation exceptionnelle le jour J : prévenir par téléphone la garderie au 06.81.49.51.89 et l'école.

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS :

Pour la garderie du matin : les enfants de maternelle seront obligatoirement amenés par un adulte jusqu'à la salle de garderie où ils seront pris en charge par le personnel périscolaire.

Pour la garderie du soir : pour des raisons de responsabilités, seuls les enfants inscrits (J-2 avant 8 h 00) seront acceptés à la garderie.

Le soir, les enfants de l'élémentaire ne peuvent quitter seuls la garderie avant 18 h 30 qu'avec l'autorisation écrite des parents et après accord du personnel périscolaire.

Le transport à la sortie de la garderie est sous la responsabilité des parents. Les enfants de maternelle, seront obligatoirement repris par les parents ou un adulte dûment autorisé dans les conditions de sortie de l'école maternelle (limité à 3 adultes pour des raisons de sécurité).

En cas de non-inscription préalable sur le portail parents, le personnel périscolaire procédera automatiquement à l'enregistrement de l'enfant et un courriel sera envoyé aux parents pour leur signifier le non-respect des règles d'inscription. En cas de répétition d'absence d'inscription préalable, Le maire et la commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire du service de garderie.

USAGE DU SERVICE : Le respect des horaires de fin de garderie, par les parents est impératif. En cas de manquements répétés à cette obligation, la commune se réserve le droit, après en avoir averti le ou les représentants légaux, de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

Toute tranche commencée sera due. Chaque dépassement au-delà de 18 h 30 sera facturé 5 €.

GOÛTER : Un temps est consacré au **goûter qui doit être fourni par les parents.**

AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE : Dans le cadre de l'année scolaire, votre (vos) enfant(s) peut (vent) être photographié(s) pour la réalisation d'articles de presse ou de petits travaux. **En acceptant ce règlement au moyen de la fiche de renseignements, vous nous autorisez à réaliser et utiliser ces clichés.**

DISPOSITIONS D'URGENCE : En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

ASSURANCE : Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile (fournir une attestation). En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.



LA GARDERIE



MODIFICATION DU RÈGLEMENT : Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sera revalidé par délibération du Conseil municipal. Il s'imposera en conséquence à toute personne déjà inscrite au service pour l'année scolaire en cours.

RAPPEL

La mairie et les écoles sont des services distincts.
En cas d'absence d'un enfant à l'école, les parents doivent faire le nécessaire auprès de l'équipe enseignante et de la mairie pour le service périscolaire.
La mairie ne se chargera pas de prévenir les enseignants.

NUMEROS UTILES

Mairie de Grignon Tél. 04 79 32 47 29 - accueil@mairiegrignon.fr

Accueil : lundi et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h. Mardi de 8h à 12h. Mercredi de 13h à 19h. Vendredi fermé.

Cantine : 04.79.31.38.89 - Garderie : 06.84.09.07.65

Ecole maternelle : 04.79.32.16.88

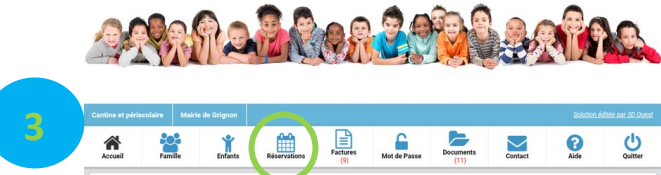
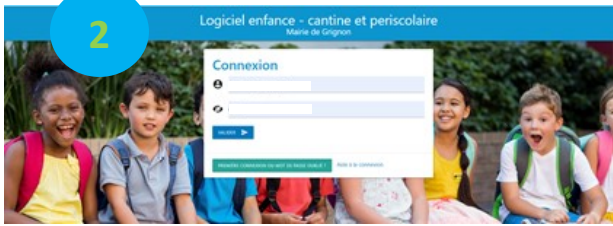
Ecole primaire : 04.79.37.47.77

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2021 - 2022

	Zone A : Grignon	Zone B	Zone C
Prérentrée des enseignants	Mercredi 31 août 2022		
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022		
Toussaint	Du samedi 22 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022		
Noël	Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023		
Hiver	Du samedi 4 février 2023 au lundi 20 février 2023	Du samedi 11 février 2023 au lundi 27 février 2023	Du samedi 18 février 2023 au lundi 6 mars 2023
Printemps	Du samedi 8 avril 2023 au lundi 24 avril 2023	Du samedi 15 avril 2023 au lundi 2 mai 2023	Du samedi 22 avril 2023 au mardi 9 mai 2023
Début des vacances d'été	Samedi 8 juillet 2023		
Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023.			

UTILISATION DU LOGICIEL CANTINE-GARDERIE

Se connecter via la lien www.logicielcantine.fr/grignon ou sur le site www.grignon.fr, page d'accueil



Attention :
manipulation à valider mois par mois.

Réservations - Période du 01/06/2021 au 30/06/2021

	Ma1	J3	V4	L7	Ma8	J10	V11	L14	Ma15	J17	V18	L21	Ma22	J24	V25	L28	Ma29	Quantité	Prix Unitaire	Total
Cantine																		0	5.05 €	0.00 €
Cantine Hors délai																		0	6.50 €	0.00 €
Garderie Matin																		0	0.00 €	0.00 €
Garderie 1 (16h30-17h30)																		5	0.00 €	0.00 €
Garderie 2 (17h30-18h30)																		0	0.00 €	0.00 €
Garderie Soir Déplacement après 18h30																		0	2.00 €	0.00 €
Total	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0			0.00 €

5

Réservations - Période du 01/06/2021 au 30/06/2021

cc Mois précédent Juin 2021 Mois suivant ju

Vous disposez :
d'un crédit de 11.35€
Réservations en cours : 0.00€
Solde temporaire : 11.35€
[Recharger votre compte !](#)

■ : Jour issu de la semaine type, il sera transformé en réservation une fois le relevé validé

Accès pour recharger son porte-monnaie virtuel

EN AUCUN CAS LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE NE PEUT SE SUBSTITUER AUX PARENTS POUR EFFECTUER DES CHANGEMENTS.



Le présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2022.
La délibération relative à cette décision est disponible sur le site www.mairiegrignon.fr, rubrique « vie municipale ».





*Directeur de la publication : François RIEU - Conception et crédit photos : Mairie de Grignon
Impressions : Imprimerie BORLET*